



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2024 - 078
Séance du 18 octobre 2024

**Contingent de congés pour recherches ou conversions thématiques
au titre de l'année universitaire 2025-2026**

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Le contingent de congés pour recherches ou conversions thématiques au titre de l'année universitaire 2025-2026, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.



Détermination du nombre de semestres de congés pour recherches ou conversions thématiques qui seront attribués au titre de l'établissement pour l'année universitaire 2025-2026.

Au niveau local, aucun contingent n'est déterminé par l'administration centrale, il appartient au conseil d'administration de chaque établissement de fixer le nombre de CRCT qu'il souhaite attribuer.

Pour l'année universitaire 2025-2026 il est proposé de fixer à 6 le nombre de semestre de CRCT à attribuer au titre de l'université d'Artois.